

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 168**présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« avis »

le mot :

« accord ».

II – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« conseil »,

insérer les mots :

« d’administration et du conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l’importance de la décision de confier la direction de l’établissement partie à l’établissement support par le directeur général de l’agence régionale de santé il convient d’avoir aussi l’accord du conseil d’administration de l’établissement partie.

C’est l’objet de cet amendement.